Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-212203079-20260907-2026_09_01-DE

Délibération n°2026-09-01

COMMUNE
DE SAINT-JULIEN
(22940)

Date de la convocation :
02/09/2026
Date d'affichage :
02/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 7 septembre à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gaël LE NOANE, Maire**

Etaient également présents :
Claire ANDRIEUX, Marie BERTHET, Eva CAMARET, Stéphanie DARCEL, Servane DUCHESNE, Catherine GUILLOU, Magalie GUIMARD, Vincent JACQUES, Hervé LANOE, Joël LE BORGNE, Charlène LE THERIZIEN, Xavier LE THERIZIEN, Bertrand LECOLLINET, Régis LOSSOUARN, Sabine MARTIN, Michel PEDRON, Gaël RESMOND et Erik UNTERDORFEL

Secrétaire de séance : Hervé LANOE

OBJET : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES PLANTES SIGNATURE D'UN AVENANT EN PLUS-VALUE AVEC L'ENTREPRISE BS2D

Cet été, lors des travaux de démolition et de désamiantage au groupe scolaire des Plantes, de nouveaux prélèvements ont été effectués. L'entreprise de désamiantage émettait des doutes sur la présence potentielle d'amiante à divers endroits non testés. Les prélèvements étant revenus positifs (plafond des salles du bâtiment et sols du hall maternel), le travail de désamiantage s'avère bien plus conséquent que prévu initialement.

L'entreprise BS2D nous a transmis un devis pour l'ensemble de ces travaux pour un montant de 72 000 € HT. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant en plus-value avec l'entreprise BS2D, titulaire du lot n°1 – démolition, désamiantage.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 1 abstention (Gaël RESMOND) :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 en plus-value avec l'entreprise BS2D pour les travaux complémentaires de désamiantage pour un montant de 72 000 € HT
- de donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision.

Le Maire,

Gaël LE NOANE

Le secrétaire,

Hervé LANOE